



# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-739 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-735 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS IMPOSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD POUR L'ANNÉE 2025**

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 mai 2025, le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Shefford a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2025-739 modifiant le règlement numéro 2024-735 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2025 ».

Le Règlement numéro 2025-739 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2025 a pour objet d'établir les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2025.

Le règlement numéro 2025-739 est entré en vigueur le jour de sa publication, soit le 7 mai 2025, et prend effet à compter du 6 mai 2025.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau municipal du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Fait à Shefford, le 7 mai 2025.

Le directeur général et greffier-trésorier,

A blue ink signature of James L. Lacroix, written in a cursive style.

James L. Lacroix